

## AVIS PUBLIC

### À TOUTES PERSONNES INTÉRESSÉES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

**QUE** le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure décrite ci-dessous, lors de la séance ordinaire du 3 Septembre 2024 à compter de 19 h à l'hôtel de ville, situé au 2199, boulevard Sainte-Sophie à Sainte-Sophie.

#### Emplacements et natures des demandes :

- **465, rue du Roc, zone « CH-213 » (7076-08-8454)**  
Pour la hauteur du bâtiment accessoire (garage détaché) qui excède celle du bâtiment principal alors que la réglementation prescrit une hauteur maximale d'un étage et demi, sans excéder la hauteur du bâtiment principal;
- **405, rue Jean-Noël, zone « CH-213 » (6976-83-3763)**  
Pour la marge de recul arrière du bâtiment principal d'une distance de 5,4 m alors que la réglementation prescrit une marge de recul arrière minimale de 7 m;
- **321, rue Petit, zone « CH-212 » (6877-83-6486)**  
Pour la superficie du bâtiment accessoire (remise, antérieurement 323, rue Petit) de 38,2 m<sup>2</sup> alors que la réglementation prescrit une superficie maximale de 23,5 m<sup>2</sup>;  
  
Pour l'empiètement du bâtiment accessoire (remise, antérieurement 323, rue Petit) dans la cour avant, soit à 10,2 m de l'emprise de rue alors que la réglementation prescrit aucun empiètement d'un bâtiment accessoire dans la cour avant.

Le tout conformément au Règlement numéro 1365-2022, intitulé « Dérogations mineures ».

Toute personne intéressée peut se faire entendre par écrit au conseil municipal relativement à ces demandes au plus tard le jour de la séance, jusqu'à 14 h :

– Formulaire

ou

– Conseil municipal  
2199, boulevard Sainte-Sophie  
Sainte-Sophie (Québec) J5J 1A1

DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, ce 14 août 2024.



Matthieu Ledoux, CPA  
Directeur général et greffier-trésorier